

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/STR/N/12/TTO  
G/STR/N/13/TTO  
20 août 2010

(10-4404)

---

Groupe de travail des entreprises commerciales d'État

Original: anglais

## COMMERCE D'ÉTAT

Nouvelle notification complète au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994  
et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur  
l'interprétation de l'article XVII

TRINITÉ-ET-TOBAGO

La communication ci-après, datée du 17 août 2010, est distribuée à la demande de la délégation de la Trinité-et-Tobago.

---

## I. ÉNUMÉRATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES D'ÉTAT

### A. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE D'ÉTAT

L'entreprise commerciale d'État est le Cocoa and Coffee Industry Board (Office du cacao et du café) de la Trinité-et-Tobago.

### B. DÉSIGNATION DES PRODUITS VISÉS

Les produits visés sont les suivants:

PRODUIT	POSITION TARIFAIRE
CACAO	1801.00
CAFÉ	09.01

## II. RAISON ET OBJET

### A. RAISON ET OBJET DE LA CRÉATION ET/OU DU MAINTIEN DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE D'ÉTAT

Le Cocoa and Coffee Industry Board (CCIB) est un organisme subventionné et financé par les pouvoirs publics, qui a été créé en 1961 pour "obtenir les arrangements les plus favorables pour l'achat, la vente, la manutention, le calibrage, l'exportation et la commercialisation du cacao et du café dans l'intérêt de l'industrie du cacao et du café".

### B. EXPOSÉ SUCCINCT DU FONDEMENT JURIDIQUE DE L'OCTROI DES DROITS OU PRIVILÈGES EXCLUSIFS OU SPÉCIAUX PERTINENTS, Y COMPRIS LES DISPOSITIONS LÉGALES ET BRÈVE DESCRIPTION DES POUVOIRS LÉGAUX OU CONSTITUTIONNELS

Le Cocoa and Coffee Industry Board a été créé par le gouvernement de la Trinité-et-Tobago en vertu d'une loi du Parlement, à savoir la Loi de 1961 sur l'industrie du cacao et du café (Chapitre 64:20).

## III. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU COCOA AND COFFEE INDUSTRY BOARD

### A. APERÇU DES OPÉRATIONS DU COCOA AND COFFEE INDUSTRY BOARD

Le Cocoa and Coffee Industry Board **facilite** l'achat et la vente de cacao et de café en provenance d'exploitants agricoles par l'intermédiaire de négociants privés et d'une coopérative. Le CCIB est une garantie de surveillance, de transparence, de contrôle de qualité et de responsabilisation pour les produits de nombreux petits exploitants agricoles qui les vendent à des négociants privés par l'intermédiaire de fonctionnaires d'État. Par conséquent, la fonction recherchée du CCIB est de créer un mécanisme cohérent applicable au marché d'exportation, en particulier à l'intention des petits exploitants agricoles.

Dans ce contexte, le CCIB est chargé des activités suivantes:

1. Délivrer des permis d'achat de cacao au nom du CCIB;
2. Délivrer des licences d'exportation de cacao;
3. Déterminer le prix provisoire du cacao;

4. S'occuper de toutes les questions relatives au calibrage et à l'inspection du cacao destiné à l'exportation; et
5. Octroyer des permis pour la transformation secondaire du cacao.

**B. INDICATION DES DROITS OU PRIVILÈGES EXCLUSIFS OU SPÉCIAUX DONT BÉNÉFICIE LE CCIB**

Le CCIB bénéficie du droit exclusif d'octroyer des licences à des négociants privés pour les autoriser à acheter en son nom les produits visés à des exploitants agricoles, dès lors qu'ils satisfont aux critères prudentiels requis.

**C. TYPE D'ENTITÉS AUTRES QUE LE CCIB QUI SONT AUTORISÉES À EFFECTUER DES IMPORTATIONS/EXPORTATIONS ET CONDITIONS DE LEUR PARTICIPATION À CES OPÉRATIONS**

Les producteurs importants qui ont la capacité de produire plus de 20 000 livres par campagne agricole obtiennent une licence d'exportation du cacao et/ou du café. Les producteurs doivent non seulement respecter la quantité requise pour l'exportation, mais également démontrer qu'ils sont à même de transformer le cacao et le café conformément aux normes internationales dont l'application est supervisée par le CCIB.

En 2009, le Conseil d'administration du CCIB a décidé de libéraliser le marché du café, en raison de la diminution continue de la production de café. À la suite d'une réunion avec les torréfacteurs de café, il a été décidé que les exploitants agricoles vendraient leur production à un prix minimal, qui est actuellement de 15,00 \$/kg. D'après les renseignements fournis par une grande entreprise de torréfaction, les fèves sont achetées aux producteurs locaux, la demande étant supérieure à l'offre; elles sont également achetées par l'intermédiaire de la Cocoa and Coffee Cooperative<sup>1</sup>, ou bien sont importées.

En raison de l'insuffisance persistante de la production locale de café, les torréfacteurs locaux sont devenus encore plus tributaires des importations de fèves et, dans ce contexte, ont largement collaboré avec la Division de la phytoquarantaine du Ministère de la production alimentaire pour toutes les questions de conformité aux prescriptions applicables à l'importation des fèves.

**D. MODALITÉS DE FIXATION DU NIVEAU DES IMPORTATIONS/EXPORTATIONS PAR LE CCIB**

Les niveaux des exportations sont établis sur la base de la capacité productive. La vente est autorisée quelle que soit la quantité produite.

**E. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX À L'EXPORTATION**

Le CCIB fixe le prix provisoire des fèves destinées à l'exportation au début de la récolte tous les ans. Une fois que la vente effective a été conclue sur le marché international, un montant additionnel est versé au producteur. Si le prix obtenu sur le marché international suffit amplement à couvrir l'intégralité de ses coûts de commercialisation, l'exploitant agricole peut recevoir une prime. Les agents versent le montant du prix à l'exploitant agricole à l'achat. Par le passé, le prix obtenu sur le marché international avait une influence sur le versement final reçu par l'exploitant agricole. Les exploitants agricoles qui n'ont pas systématiquement recours au mécanisme mis en place par le CCIB pour l'exportation peuvent vendre leur cacao à celui-ci. C'est habituellement le cas lorsque le prix obtenu sur le marché international est inférieur à celui offert par le CCIB.

---

<sup>1</sup> La Cocoa and Coffee Cooperative, qui relève du CCIB, est chargée de l'achat du café à quelques petits producteurs locaux.

Le CCIB vend à terme environ 60 pour cent de la récolte. Cette stratégie limite les risques liés à une baisse des prix, mais parallèlement elle ne permet pas de tirer pleinement parti de prix élevés.

F. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX DE REVENTE DES PRODUITS IMPORTÉS

Le CCIB n'est pas en mesure de fournir des renseignements sur ce point, l'importation ne relevant pas de ses activités.

G. INDIQUER SI LE CCIB NÉGOCIE DES CONTRATS À LONG TERME; SI LE CCIB EST UTILISÉ POUR REMPLIR LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ASSUMÉES PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Des contrats à long terme sont négociés par le CCIB. Celui-ci est utilisé pour remplir les obligations contractuelles assumées par les pouvoirs publics.

H. BRÈVE DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU MARCHÉ

Les petits producteurs vendent leurs produits à des négociants privés qui sont titulaires d'une licence d'achat octroyée par le CCIB. Ces négociants privés sont appelés agents d'achat. Les agents d'achat vendent ensuite les produits à une coopérative gérée par le secteur privé qui est également autorisée, au titre d'une licence octroyée par le CCIB, à procéder à l'exportation. L'exploitant agricole est payé par l'agent d'achat, qui est lui-même payé par l'exportateur et le CCIB avance des ressources financières à la coopérative pour faciliter les achats effectués par les agents d'achat.

**IV. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES (VOIR LES TABLEAUX I À III JOINTS)**

## TABLEAU I

COMMERCE D'ÉTAT: Cocoa and Coffee Industry Board de la Trinité-et-Tobago

*RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS<sup>1</sup>*

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Quantité totale importée	Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État	Prix moyen à l'importation	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur	Majoration des prix	Production nationale
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	--

<sup>1</sup> S'agissant des raisons de l'absence de commerce avec l'étranger, voir l'explication donnée à la Section V.

## TABLEAU II

COMMERCE D'ÉTAT: Cocoa and Coffee Industry Board de la Trinité-et-Tobago

### RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, EXPORTATIONS

Période considérée: Campagne octobre 2007-septembre 2008

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Quantité totale exportée (kg)	Quantité exportée par l'entreprise commerciale d'État (kg)	Prix d'achat moyen (TT\$/kg)	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (TT\$/kg)	Prix moyen à l'exportation (dollar EU/kg)	Production nationale (kg)
SH 18.01 – cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	526 147	338 110	18 <sup>2</sup>	15 (G-2) <sup>3</sup> 15 (G-3)	4,37	526 076 <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Le prix d'achat moyen est représentatif du prix par kg de cacao de Grade 1.

<sup>3</sup> Les prix de vente représentatifs moyens sur le marché intérieur sont représentatifs des prix par kg de cacao de Grade 2 (G-2) et de Grade 3 (G-3).

<sup>4</sup> Le chiffre concernant la production nationale, obtenu auprès du Bureau central de la statistique de la Trinité-et-Tobago, n'est pas représentatif de la production des exploitants agricoles privés qui sont à leur compte.

## TABLEAU II

COMMERCE D'ÉTAT: Cocoa and Coffee Industry Board de la Trinité-et-Tobago

### *RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, EXPORTATIONS*

*Période considérée: Campagne octobre 2008-septembre 2009*

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Quantité totale exportée (kg)	Quantité exportée par l'entreprise commerciale d'État (kg)	Prix d'achat moyen (TT\$/kg)	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (TT\$/kg)	Prix moyen à l'exportation (dollar EU/kg)	Production nationale (kg)
SH 18.01 – cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	442 421	250 388	18 <sup>5</sup>	15 (G-2) <sup>6</sup> 15 (G-3)	4,42	298 600 <sup>7</sup>

<sup>5</sup> Le prix d'achat moyen est représentatif du prix par kg de cacao de Grade 1.

<sup>6</sup> Les prix de vente représentatifs moyens sur le marché intérieur sont représentatifs des prix par kg de cacao de Grade 2 (G-2) et de Grade 3 (G-3).

<sup>7</sup> Le chiffre concernant la production nationale, obtenu auprès du Bureau central de la statistique de la Trinité-et-Tobago, est disponible pour la période d'octobre 2008 à mars 2009 uniquement et n'est pas représentatif de la production des exploitants agricoles privés qui sont à leur compte.

## TABLEAU II

COMMERCE D'ÉTAT: COCOA AND COFFEE INDUSTRY BOARD DE LA TRINITÉ-ET-TOBAGO

*RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, EXPORTATIONS*

*Période considérée: Campagne octobre 2009-mars 2010*

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Quantité totale exportée (kg)	Quantité exportée par l'entreprise commerciale d'État (kg)	Prix d'achat moyen (TT\$/kg)	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (TT\$/kg)	Prix moyen à l'exportation (dollar EU/kg)	Production nationale (kg)
SA 18.01 – Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts et torréfiés	354.711	275.411	18	15 (G-2) 15 (G-3)	4,34	S/O <sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> S/O – Sans objet.

### TABLEAU III

COMMERCE D'ÉTAT: Cocoa and Coffee Industry Board de la Trinité-et-Tobago

*RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR*

*Période considérée: Campagne juillet 2007-septembre 2008*

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonnes)	Production nationale (en tonnes)	Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonnes)	Consommation nationale
SH 18.01 – cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	506,6	564,1 <sup>9</sup>	20,2	S/O

S/O – Sans objet.

---

<sup>9</sup> Le chiffre concernant la production nationale, obtenu auprès du Bureau central de la statistique de la Trinité-et-Tobago n'est pas représentatif de la production des exploitants agricoles privés qui sont à leur compte. Par souci de continuité, ce chiffre inclut le trimestre de juillet à septembre 2007 car la notification soumise précédemment indiquait des chiffres allant jusqu'en juin 2007.

### TABLEAU III

COMMERCE D'ÉTAT: Cocoa and Coffee Industry Board de la Trinité-et-Tobago

*RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR*

*Période considérée: Campagne octobre 2008-septembre 2009*

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonne)	Production nationale (en tonne)	Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonne)	Consommation nationale
SH 18.01 – cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	414,9	298,6 <sup>10</sup>	21,9	S/O

S/O – Sans objet.

<sup>10</sup> Le chiffre concernant la production nationale, obtenu auprès du Bureau central de la statistique de la Trinité-et-Tobago, est disponible pour la période d'octobre 2008 à mars 2009 uniquement et n'est pas représentatif de la production des exploitants agricoles privés qui sont à leur compte.

### TABLEAU III

COMMERCE D'ÉTAT: Cocoa and Coffee Industry Board de la Trinité-et-Tobago

*RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR*

*Période considérée: Campagne octobre 2009-mars 2010*

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonne)	Production nationale (en tonne)	Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (en tonne)	Consommation nationale
SH 18.01 – cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	406,7	S/O	4,68	S/O

S/O – Sans objet.

**V. OBJECTIF: RAISONS DE L'ABSENCE DE COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER**

Le Cocoa and Coffee Industry Board est uniquement chargé de l'achat, de la vente, de la manutention, du calibrage, de l'exportation et de la commercialisation du cacao et du café et par conséquent il ne s'occupe pas de l'importation. C'est pour cette raison qu'aucun chiffre concernant les importations ne figure dans le tableau I de la section IV.

---